



# Plan d'action municipal 2023 concernant les personnes handicapées

Ville de La Prairie

Adopté le 21-02 2023 en vertu  
de la résolution 2023-02-057

## Table des matières

INTRODUCTION.....	5
DESCRIPTION DE L'ORGANISME .....	5
CADRE LÉGAL .....	6
DÉFINITION D'UN HANDICAP .....	7
DÉFINITION D'UN OBSTACLE .....	7
LE COMITÉ .....	8
MESURES ANTÉRIEURES À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION.....	8
MESURES RÉCURRENTES DEPUIS 2007 .....	9
OBJECTIFS POURSUIVIS 2023.....	11
DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2023.....	11
SUIVI DE LA DÉMARCHE .....	12
CONCLUSION .....	12
ANNEXE A – RÉOLUTION 2021-12-401 – NOMINATION DES REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	13
ANNEXE B – 2023-02-057 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2023 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	15
ANNEXE C – PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2023 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	17

### Lexique des acronymes et des sigles :

**APHRSO** : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest

**CLSC** : Centres locaux de services communautaires

**CISSMO** : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

**INLB** : Institut Nazareth et Louis-Braille

**MTQ** : Ministère des Transports du Québec

**OHR** : Office d'habitation de Roussillon

**OPHQ** : Office des personnes handicapées du Québec

**ARTM** : Autorité régionale de transport métropolitain

**SEMO** : Service externe de main-d'œuvre

## Mot du maire

L'adoption, en 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, a marqué le point de départ d'une conscientisation accrue et d'actions plus concrètes de la part des organisations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans leur communauté. À la suite de l'adoption de cette loi, la Ville de La Prairie a créé le Comité concernant les personnes handicapées (« Comité »).

La Ville valorise grandement le principe d'inclusion de tous les Laprairiennes et Laprairiens, afin que chacun puisse apporter sa contribution et se réaliser à travers la vie communautaire, élément qui est aussi le souhait des familles laprairiennes.

Le Comité, afin de favoriser ce principe d'une meilleure intégration des personnes handicapées au milieu de vie qu'ils ont choisi, identifie les obstacles à cette intégration, ainsi que des actions qui aplanissent les difficultés. Malgré les améliorations réalisées, des obstacles demeurent et des progrès sont encore nécessaires.

Afin de poursuivre cette progression, le plan d'action 2023 déposé par le Comité permettra l'atteinte de nouveaux objectifs, notamment au niveau des communications, des ressources humaines et de l'urbanisme, en cohérence avec la vision de la ville de faciliter les actions quotidiennes des personnes handicapées et de leurs proches.

J'applaudis le travail de chacun des membres du Comité, ainsi que de ses partenaires, pour l'élaboration de ce nouveau plan d'action, qui combine des efforts de vigie et de recherche, d'écoute et d'attention, ainsi que de collaboration, sans laquelle le plan d'action ne pourrait être réalisé.

Bravo et merci aux membres du comité et à toutes les personnes impliquées pour la réalisation de ce plan d'action 2023.

Frédéric Galantai, maire

## Mot de la présidente

À titre de présidente du Comité concernant les personnes handicapées de la Ville de La Prairie, c'est avec plaisir que je vous présente notre plan d'action pour l'année 2023. Il sera notre feuille de route pour poursuivre la mission de bâtir une communauté de plus en plus inclusive en réduisant les obstacles rencontrés par les personnes handicapées ainsi que leurs proches.

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017 de Statistiques Canada, environ 16,1 % de la population québécoise de 15 ans et plus vit avec une incapacité, et le taux d'incapacité augmente avec l'âge. Il passe de 10,5 % chez les 15 à 34 ans à 32,8 % chez les 75 ans et plus. Les types d'incapacités les plus fréquents sont les suivants : douleur (9,8 %), flexibilité (6,6 %), mobilité (6,4 %), santé mentale (4,6 %), apprentissages (3,5 %), vision (3,2 %), audition (2,8 %), dextérité (2,5 %).

Le Comité, dans un but d'amélioration continue, accueillera de nouveaux membres qui auront soit un rôle actif dans la mise en place de diverses actions, ou qui apporteront une expertise afin d'identifier certains objectifs.

Les citoyens de la Ville de La Prairie sont aussi invités à nous poser des questions, et à nous transmettre leurs suggestions et commentaires afin de nous permettre de nous améliorer constamment.

Mes remerciements aux membres du Comité, ainsi qu'à ceux qui ont permis de cibler et de réaliser plusieurs actions qui ont fait la différence au cours des dernières années.

Sylvie Major, conseillère municipale  
Présidente du Comité concernant les personnes handicapées

# Introduction

---

*La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination, des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire. Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration.*

*Reconnaissant l'importance d'assurer la réduction des inconvénients et obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées sur ton territoire, la Ville de La Prairie poursuit la mise en place d'actions concrètes en faveur de cette clientèle.*

*Le Plan d'action 2023 dresse un bilan des actions prises par la Ville à ce jour, ainsi que les mesures récurrentes. Il identifie également les obstacles qui persistent et présente les mesures qui seront prises dans un proche avenir.*

## Description de l'organisme

---

La Ville de La Prairie est située sur la rive sud de Montréal. Fondée en 1667, elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant plus de 26 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de l'administration municipale;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel pour les décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au conseil municipal que les intervenants, à travers la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les champs d'intervention non exclusifs de la municipalité sont, notamment :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics;
- l'habitation;
- la sécurité en milieu résidentiel;
- le transport;
- la signalisation, la circulation piétonnière et le stationnement;

- le travail;
- les loisirs, la culture et le tourisme;
- le soutien aux organismes communautaires;
- les communications;
- l'administration municipale.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville de La Prairie sont les suivants :

- Centre multifonctionnel Guy-Dupré — 500, rue Saint-Laurent (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Ateliers municipaux — 725, rue Bernier (Service des travaux publics et du génie)
- Caserne de pompiers — 600, boulevard Taschereau (Service de sécurité incendie)
- Usine de filtration — 310, rue Saint-Ignace
- Chalet Balmoral — 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde — 135, chemin de Saint-Jean
- Chalet de la piscine municipale — 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux-La Prairie — 247, rue Sainte-Marie
- Chalet du parc Lucie-F.-Roussel — 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalet Optimiste — 385, rue Longtin
- Maison des jeunes — 565, rue Notre-Dame
- Chalet du parc Émilie-Gamelin — 175, boulevard des Mésanges
- Aréna municipal La Prairie – 250, rue du Vice-Roy

## Cadre légal

---

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la modifiant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées :

### Article 61.1

*Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles*

*à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.*

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.3

*Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

## **Définition d'un handicap**

---

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et de connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1

*Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.*

Il est donc possible de réduire, ou même d'éviter, des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

## **Définition d'un obstacle**

---

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou une limitation peuvent faire face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

## **Le comité**

---

Le fait de confier à un comité la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Madame, Sylvie Major, conseillère municipale et présidente du comité;
- Madame, Julie Simoneau, conseillère municipale;
- Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Madame Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité;
- Monsieur Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées;
- Madame Nancy Côté, directrice générale de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO).

En soutien :

- Madame Nancy Dagnaud, conseillère à la direction de la mise en œuvre de la Loi (OPHQ).

Certains organismes (EXO, ARTM, CISSSMO, INLB, etc.) et municipalités sont également consultés au besoin.

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

## **Mesures antérieures à l'élaboration du plan d'action**

---

Avant même l'arrivée de cette loi en 2004, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place plusieurs mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées, telles que :

- La Ville accueille, au sein des programmes estivaux et de la semaine de relâche, plusieurs enfants handicapés ; des accompagnateurs sont embauchés et formés afin de répondre aux besoins de ces enfants et de favoriser leur intégration.
- Le Centre multifonctionnel Guy-Dupré offre à sa clientèle un endroit accessible pour la bibliothèque, les expositions d'arts visuels, les spectacles, les réunions, les cours de la programmation et autres activités. Un fauteuil roulant est disponible. De plus, la porte d'entrée des toilettes des dames a été élargie.
- Le chalet du parc Lucie-F.-Roussel est accessible.

- Lors de fêtes ou festivals, des toilettes adaptées sont installées sur les sites, de même qu'une section réservée près de la scène.
- La Ville de La Prairie a été la première en Montérégie à faire l'acquisition de modules de jeux pour personnes handicapées, situés au parc Pierre-Raffeix.

## **Mesures récurrentes depuis 2007**

---

Chaque service de la Ville est impliqué dans le plan d'action et participe d'une façon quelconque. À titre d'exemple :

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

- Assure un suivi du plan d'action auprès des directeurs de services.
- Avec l'aide du comité de circulation, améliore l'accessibilité du transport pour les personnes handicapées et collabore financièrement à la réalisation des actions ciblées par Exo.

### **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- Élabore une programmation pour répondre aux nouvelles demandes.
- Offre un tarif préférentiel (ex. : gratuité de l'accompagnateur lors d'un spectacle et activités).
- Offre des services adaptés à la Bibliothèque Léo-Lecavalier (ex. : le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite ; des livres à gros caractères et des livres lus sur CD sont disponibles gratuitement pour les personnes ayant des troubles de la vision ; toute nouvelle demande concernant un ouvrage à rendre disponible est étudiée avec attention).
- Offre de stages pour des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique (accueil du CMGD et à la bibliothèque).
- Offre des camps de jour réguliers avec un programme d'accompagnement sans frais supplémentaires pour les jeunes de 5 à 12 ans présentant certaines limitations physiques ou intellectuelles ou des troubles de développement ou de comportement.
- La Ville offre plusieurs ateliers, cours ou activités accessibles aux personnes handicapées. Consultez le magazine Sortir pour plus de renseignements.
- La piscine municipale est munie d'un lève-personne depuis 2021.

### **SERVICE DU GÉNIE**

- Vérifie et corrige, sur une base annuelle, à l'intérieur des projets exécutés, les trottoirs et bordures qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur.

- Achemine les plaintes et les commentaires concernant les feux de circulation au ministère des Transports du Québec.
- S'assure, lors des projets de construction ou d'agrandissement, que les bâtiments répondent aux normes d'accessibilité en la matière. Nous pouvons le constater avec la construction du nouveau chalet au parc Émilie-Gamelin et de l'aréna municipal La Prairie.

#### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- Embauche un employé contractuel avec handicap intellectuel pour le nettoyage des camions. Un étudiant a d'ailleurs déjà été embauché par le passé. Bonne intégration. Supervision accrue effectuée. La personne qui occupait ce poste est maintenant à la retraite. Ce poste n'a pas encore été pourvu.
- Répond aux demandes pour l'installation de la signalisation requise dans les espaces de stationnement réservés.
- S'assure, lors de travaux de réfection ou d'entretien, que les infrastructures municipales sont accessibles.

#### **SERVICE DE L'URBANISME**

- Émet auprès des requérants une recommandation pour certains types de demandes — permis de réfection, de rénovation, d'aménagement paysager, de plan d'implantation et d'intégration architecturales, etc. — relativement aux normes à respecter pour les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Exige que les cases de stationnement soient conformes aux dispositions réglementaires lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement ou de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) touchant l'aménagement.
- Poursuit la réflexion afin faciliter d'autres projets de logements sociaux dans le futur.

#### **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

- Informe annuellement les organismes des dates de tombée pour la remise de leurs textes informatifs.
- Publicise annuellement la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre) et la Semaine québécoise à l'intention des personnes handicapées (du 1<sup>er</sup> au 7 juin).
- Améliore le site web afin de faciliter l'utilisation par les personnes handicapées.

#### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- Fait la promotion du service Opération secours adapté.

- Possède un programme de prévention et sensibilisation du public en vertu duquel il prodigue des conseils de sécurité et réfère l'ensemble des citoyens vers les ressources appropriées

#### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- L'affichage d'offres d'emploi indique que la ville de La Prairie applique un programme d'équité en matière d'emploi.
- Prépare un répertoire contenant les informations au sujet des possibilités de soutien lors de l'embauche d'une personne handicapée.
- Affiche maintenant les emplois sur le site de l'organisme SDEM SEMO Montérégie pour inciter les personnes avec un handicap à postuler.

## **Objectifs poursuivis 2023**

---

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la Ville prend donc toute son importance afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières et humaines.

L'annexe C présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Ville.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors des rencontres du Comité concernant les personnes handicapées et lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Ville.

## **Diffusion du plan d'action 2023**

---

Le conseil municipal adoptera ce plan d'action, par l'intermédiaire d'une résolution, lors d'une séance ordinaire.

Conformément à la loi, ce plan d'action sera rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale prenne connaissance de ce plan d'action afin de s'en inspirer dans la réalisation des projets futurs.

La diffusion du plan d'action sera effectuée grâce à divers outils d'information tels que le site Internet et le bulletin municipal. Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de son adoption par le conseil municipal.

## **Suivi de la démarche**

---

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la Ville de La Prairie. Cependant, à la suite de la diffusion de ce plan, il est essentiel de prendre des mesures qui permettront d'en suivre le déroulement et de respecter les échéances. Par le truchement du Comité, la Ville a mis en place un mécanisme capable d'évaluer continuellement sa démarche afin qu'il puisse procéder aux ajustements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. À l'aide de ces évaluations, il sera possible de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées, tout en tenant à jour son plan d'action annuellement.

La Ville informera sa population des actions entreprises afin de respecter son engagement dans ce dossier. Elle désire travailler en collaboration avec les ressources du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À cet effet, la Ville convoquera chaque année les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, régulièrement, le comité de travail se réunira afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action des prochaines années. Ce plan d'action se veut un outil en constante évolution, qui continuera à gagner en richesse d'année en année afin de répondre aux besoins concrets de ses citoyens vivant avec un handicap.

## **Conclusion**

---

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

# Annexe A

Résolution 2021-12-401

Nomination des représentants du conseil  
municipal au comité concernant les  
personnes handicapées



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE  
TENUE LE VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021 À 8 H**

---

À laquelle sont présents par visioconférence :  
Monsieur Frédéric Galantai, maire Monsieur  
Vincent Noël, conseiller Monsieur Patrick Dion,  
conseiller Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère Madame  
Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère Madame  
Paule Fontaine, conseillère Monsieur Denis Girard,  
conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présents par visioconférence:  
Monsieur Frédéric Thifault, directeur général adjoint  
Maître Karine Patton, greffière

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES  
PERSONNES HANDICAPÉES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Karine Laroche  
**APPUYÉ DE :** monsieur Patrick Dion et résolu  
unanimement :

**QUE** les conseillères Sylvie Major et Julie Simoneau soient nommées à titre de représentantes du conseil municipal au sein du comité concernant les personnes handicapées à compter de ce jour.

**QUE** la conseillère Sylvie Major agisse à titre de présidente de ce comité. Cette résolution remplace la résolution numéro 2020-06-165.

**ADOPTÉE**

(Signé) Frédéric Galantai  
M. Frédéric Galantai, maire

(Signé) Karine Patton  
Me Karine Patton, greffière

# Annexe B

Résolution 2023-02-057

Adoption du plan d'action municipale 2023  
concernant les personnes handicapées



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE  
TENUE LE MARDI 21 FÉVRIER 2023 À 19 H 30**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Karine Patton, greffière

Sont absentes :

Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère

**2023-02-057**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2023 CONCERNANT LES  
PERSONNES HANDICAPÉES**

---

**ATTENDU** la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1);

**ATTENDU** les recommandations du comité concernant les personnes handicapées;

**ATTENDU** le plan d'action préparé par ce comité;

.../2

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le plan d'action municipal 2023 concernant les personnes handicapées, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

  
M. Frédéric Galantai, maire

  
Me Karine Patton, greffière



# Annexe C

## Plan d'action municipal 2023 concernant les personnes handicapées

Service responsable	Obstacle à l'intégration	Actions	Indicateurs de performance	Échéance	Détails ou suivis à venir
Communications	Difficulté d'utilisation du site internet de la Ville de La Prairie par des personnes handicapées.	Faire vérifier l'accessibilité du site web de la Ville par un organisme ayant les compétences. Améliorer l'accessibilité du site internet de la Ville en fonction des ressources disponibles afin de le rendre universellement accessible.	Facilité d'utilisation par les personnes handicapées.	Automne 2023	Reporté du plan d'action 2021-2022. Choix, à partir de la liste fournie par l'APHRSO, d'un organisme en mesure de faire la vérification et de proposer des améliorations.
Communications	Méconnaissance de la gratuité d'accès à certaines activités pour les accompagnateurs de 14 ans et plus.	Faire la promotion de cette gratuité 3 fois par année, avant une série d'événements admissibles, sur divers médias,	Augmentation des demandes acceptées d'accès gratuits par rapport à 2022. Recenser les publications et leur consultation sur chaque média utilisé.	Tout au long de l'année 2023	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec Service des communications.
Communications	Méconnaissance des enjeux d'intégration des personnes handicapées par la population.	Promouvoir la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (19 au 25 mars 2023).	Recenser les publications et leur consultation sur chaque média utilisé.	Mars 2023	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec Service des communications.
Communications	Méconnaissance des enjeux d'intégration des personnes handicapées par la population.	Promouvoir la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (2 avril 2023).	Recenser les publications et leur consultation sur chaque média utilisé.	Avril 2023	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec Service des communications.

<b>Service responsable</b>	<b>Obstacle à l'intégration</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Échéance</b>	<b>Détails ou suivis à venir</b>
Communications	Méconnaissance des enjeux d'intégration des personnes handicapées par la population.	Promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées en y intégrant une activité lors du prochain Marché de Noël (3 décembre 2023).	Participation à l'événement. Recenser les publications et leur consultation sur chaque média utilisé.	Décembre 2023	Porteur de dossier : Service des loisirs en coordination avec Service des communications.
Ressources humaines	Difficulté à accéder aux emplois municipaux.	Recenser les emplois accessibles aux personnes handicapées. Afficher ces emplois auprès des partenaires et sites susceptibles d'être consultés par des personnes handicapées.	Liste des emplois accessibles aux personnes handicapées. Recensement de ces emplois affichés, des partenaires et sites où ces emplois sont affichés. Nombre d'entrevues réalisées auprès des personnes handicapées. Nombre de personnes handicapées embauchées et nombre en emploi.	Tout au long de l'année 2023	En parallèle avec l'élaboration d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi.
Sécurité incendie	Formation insuffisante du personnel concernant des interventions auprès des personnes handicapées.	Inclure des plans spécifiques et des pratiques d'évacuation spécifiques concernant l'intervention auprès des personnes handicapées.	La documentation et le déploiement de la formation annuelle inclut une section concernant les personnes handicapées (tout type de handicap).	Automne 2023	Voir Plan municipal de sécurité civile adopté à la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022, références aux personnes handicapées aux pages 373, 375, 385, 451, 506, 844, 877.

<b>Service responsable</b>	<b>Obstacle à l'intégration</b>	<b>Actions</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Échéance</b>	<b>Détails ou suivis à venir</b>
Génie	Accessibilité des passerelles, rues, parcs par les personnes handicapées.	Inclure l'accessibilité universelle dans les plans de réfection annuels.	Capacité des personnes handicapées à accéder aux passerelles, rues et parcs.	Tout au long de l'année 2023	<p><i>Modifié du plan d'action 2021-2022.</i></p> <p>Réfections prévues en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Parc Mayer.</i></li> <li>- <i>Création d'une traverse ferroviaire entre l'avenue du Maire et la rue des Conseillers à la hauteur de la rue Saint-Henri;</i></li> <li>- <i>Réfection de trottoirs et bordures à travers la ville;</i></li> <li>- <i>Réfection de rues à travers la ville;</i></li> </ul> <p>Les plans seront soumis au Service des loisirs et au Service des travaux publics afin que ces derniers émettent des recommandations.</p>
Urbanisme	Certains frais de permis peuvent être un obstacle pour des adaptations résidentielles nécessaires à une personne handicapée.	Évaluer la possibilité d'abolir les frais de permis municipal dans le cadre d'un projet d'adaptation d'une résidence qui est nécessaire à une personne handicapée.	Ajustement des tarifs de permis selon la recommandation à la suite de l'analyse.	Automne 2023, pour l'adoption des tarifs du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	<p><i>Reporté du plan d'action 2021-2022.</i></p> <p>Évaluer l'impact de cette mesure au niveau de l'urbanisme et au niveau juridique (volume annuel, équité entre citoyens).</p>
Urbanisme	Projets de développements immobiliers ne tenant pas compte de l'accessibilité universelle.	Intégrer des obligations d'accessibilité universelle dans la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.	Nouveaux quartiers et immeubles permettant les déplacements et l'accès aux personnes handicapées.	Automne 2023	<p><i>Reporté du plan d'action 2021-2022.</i></p> <p>Moratoire (RCI) en vigueur.</p>

Service responsable	Obstacle à l'intégration	Actions	Indicateurs de performance	Échéance	Détails ou suivis à venir
Loisirs (CMGD, bibliothèque, patinoires, piscines, parcs et terrains de jeux)	Accès difficile pour des personnes handicapées aux événements organisés par la Ville.	La liste de contrôle pour l'organisation de chaque événement devra comprendre les mesures prévues pour les personnes handicapées : stationnements, déplacements facilités, zone d'accès facilité, zone de retour au calme, toilettes, signalisation.	Nombre d'utilisateur de chaque mesure pour chaque événement.	Tout au long de l'année 2023	<p>Nouveautés pour 2023 Carnaval d'hiver Fête de l'abondance, Marché Pierre-Lavoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Places de stationnement pour handicapées près du chalet;</li> <li>- Prévoir une zone de retour au calme dans le chalet.</li> </ul> <p>Fête Nationale et Fête de l'Halloween :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Signalisation pour indiquer où sont situées les places pour les personnes à mobilités réduites.</li> <li>· Zone d'accès au stationnement plus près de l'entrée du site;</li> </ul>